

**SÉANCE ORDINAIRE
DU 7 AVRIL 2025**

**Province de Québec
Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford
Centre-du-Québec/MRC de Bécancour**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Marie-de-Blandford, tenue le 7 avril 2025 à 19h30

1. Vérification quorum et ouverture de session

Sont présents :

Monsieur Pierre Sévigny, conseiller siège numéro 1
Monsieur Michel Beauchesne, conseiller siège numéro 2
Madame Monique Fortier, conseillère siège numéro 3
Monsieur Yves Desrochers, conseiller au siège numéro 4
Monsieur Christian Desrochers, conseiller siège numéro 5
Monsieur Donatien Beaulieu, conseiller siège numéro 6
Madame Ginette Deshaies, Mairesse

Est également présent, Madame Sophie Millette Directrice générale et greffière-trésorière, agissant comme secrétaire de l'assemblée

Le quorum est constaté et la séance est ouverte sous la présidence de Madame Ginette Deshaies, Mairesse à 19h30.

2. Résolution numéro 25-04-50 adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de monsieur Pierre Sévigny il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Résolution numéro 25-04-51 adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025

Sur proposition de monsieur Yves Desrochers il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Résolution numéro 25-04-52 résolution pour approuver les comptes à payer

Il est proposé par monsieur Donatien Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer en date du 7 avril 2025 au montant de 126 019.12\$ et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit. Parmi ces comptes, les plus importants sont : MRC de Bécancour 26 612.00\$ quote-part 1er versement; Excavation FMK 16 067.76\$ 4^e versement; Service incendie 27 702.00\$ 1er versement quote-part; Parc de la rivière Gentilly 15 000.00\$ contribution 2025 ; Pluritec 10 313.26\$ étude Primeau eaux usées; Me Patricia Blanchette 100 000.00\$ achat de l'immeuble 982 des Blés d'Or

ADOPTÉE

5. Correspondance

La correspondance a été transmise aux élu-e-s

6. Administration et législation

6.1 Avis de motion

Donatien Beaulieu donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

- Règlement # **288** modifiant le règlement de lotissement # **194**

Le règlement vise à :

- Permettre le remembrement d'un terrain.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, durant les heures d'ouverture régulières.

6.1.1 Résolution numéro 25-04-53 Dépôt et adoption du premier projet de règlement # 288 modifiant le règlement de lotissement # 194

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford est en vigueur depuis le 13 mai 2015;

CONSIDÉRANT que, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend modifier le règlement de lotissement afin de permettre le remembrement d'un terrain;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le **07 avril 2025** par **Donatien Beaulieu**;

Sur proposition de madame Monique Fortier il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford dépose et adopte le premier projet de règlement # **288** modifiant le règlement de lotissement # **194**.

ADOPTÉE

6.2 Avis de motion

Monique Fortier donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

- Règlement # **289** modifiant le règlement de zonage # **203** (193)

Le règlement vise à :

- ajouter dans la terminologie des termes en lien avec le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
- clarifier les normes concernant les revêtements extérieurs permis pour un bâtiment principal;
- préciser les constructions permises dans les îlots déstructurés et les secteurs viables;
- ajuster les limites des zones du plan de zonage, afin de correspondre les limites avec la rénovation cadastrale.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, durant les heures d'ouverture régulières.

6.2.1 Résolution numéro 25-04-54 Dépôt et adoption du premier projet de règlement # 289 modifiant le règlement de zonage # 203 (193)

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford est en vigueur depuis le 13 mai 2015;

CONSIDÉRANT que, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'ajouter une terminologie en lien avec le nouveau règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de préciser les types de revêtement extérieur permis;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de préciser les constructions permises dans les îlots déstructurés et les secteurs viables;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'ajuster les limites des zones du plan de zonage, afin de correspondre les limites avec la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le **7 avril 2025** par **Monique Fortier**;

SUR PROPOSITION DE Michel Beauchesne, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford dépose et adopte le premier projet de règlement # 289 modifiant le règlement de zonage # 203 (193).

ADOPTÉE

6.3 Avis de motion

Pierre Sévégny donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

i. Règlement # **290** concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments

Le règlement vise à :

Régir l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, durant les heures d'ouverture régulières.

6.3.1 Résolution numéro 25-04-55 Dépôt et adoption du premier projet de règlement # 290 sur l'occupation et l'entretien des - bâtiments

CONSIDÉRANT que la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que vertu de la Loi 69, la Municipalité doit assurer l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a les pouvoirs en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel d'adopter un règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le **07 avril 2025** par **Pierre Sévégn**y;

SUR PROPOSITION DE monsieur Yves Desrochers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford dépose et adopte le premier projet de règlement # **290**.

ADOPTÉE

6.4 Résolution numéro 25-01-56 Abrogation du règlement # 237 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Municipalité

CONSIDÉRANT que la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que vertu de la Loi 69, la Municipalité doit assurer l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour souhaite uniformiser pour ses municipalités le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT que le règlement # 290 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments va remplacer le règlement # 237 sur l'occupation et l'entretien des bâtiment sur le territoire de la municipalité;

SUR PROPOSITION DE monsieur Michel Beauchesne il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford abroge le règlement # **237** sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire.

ADOPTÉE

6.5 Résolution numéro 25-04-57 Projet de loi 81-Compemnsations financières pour les milieux humides et hydriques

CONSIDÉRANT que le projet de loi 81 modifie la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs principalement afin de préciser les fonds au crédit desquels sont portées les sommes exigées à titre de compensation pour des atteintes à différents milieux naturels en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables;

CONSIDÉRANT que l'article 163 du projet de loi précise qu'à compter du 31 mars 2025, 85 % des contributions financières perçues à titre de compensation pour l'atteinte à des milieux humides et hydriques pour des projets réalisés sur le territoire d'une municipalité régionale de comté qui ont été portées au crédit du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État et qui n'ont pas été affectées à un projet de restauration ou de création de milieux humides et hydriques dans le cadre de programmes élaborés en vertu de l'article 15.8 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2) sont prioritairement affectées à des projets réalisés dans le territoire de cette même municipalité régionale de comté ou dans le territoire de la zone de gestion intégrée de l'eau concernée;

CONSIDÉRANT que les contributions financières perçues et à percevoir, sur le territoire de la MRC de Bécancour, pour la perte de milieux humides et hydriques;

SUR PROPOSITION DE monsieur Pierre Sévigny il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander que 100 % des contributions financières perçues pour la destruction des milieux

humides et hydriques sur le territoire de la MRC de Bécancour soient affectés à des projets réalisés dans le territoire de notre MRC ou dans le territoire de la zone de gestion intégrée de l'eau concernée.

ADOPTÉE

6.6 Résolution numéro 25-04-58 Protection des érablières publiques-demande d'appui afin de conserver le potentiel acéricole dans la Seigneurie de Joly de Lotbinière

CONSIDÉRANT que les producteurs et productrices acéricoles de la Seigneurie Joly de Lotbinière ont entrepris en février dernier une mobilisation afin de conserver le potentiel acéricole sur ce secteur;

CONSIDÉRANT que cette mobilisation a comme objectif de mettre à l'avant l'inaction de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), Maïté Blanchette Vézina, qui tarde à émettre les autorisations d'entailles en forêt publique consenties en 2021 et 2023;

CONSIDÉRANT que pendant ce temps, les compagnies forestières obtiennent des droits de coupe sur des zones à potentiel acéricole sur lesquelles les producteurs acéricoles attendent des autorisations d'exploitation depuis quatre ans;

CONSIDÉRANT que les producteurs et productrices ont suspendu temporairement leurs activités de mobilisation afin de permettre aux autorités compétentes d'effectuer des vérifications en forêt;

CONSIDÉRANT que les activités forestières ont repris graduellement, mais qu'il n'y a pas de coupes dans les érablières pendant ces vérifications;

SUR PROPOSITION DE monsieur Christian Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer les membres du conseil d'administration des producteurs et productrices acéricoles des Appalaches-Beauce-Lotbinière afin de conserver les potentiels acéricoles encore existants dans la Seigneurie Joly de Lotbinière, située en zone agricole, donc, assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE

6.7 Résolution numéro 25-04-59 Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle

CONSIDÉRANT que plusieurs programmes du gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyen (nes);

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

SUR PROPOSITION DE monsieur Christian Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De demander au gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois;

De transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au député de Nicolet-Béancour, Monsieur Donald Martel;

De transmettre également une copie de la présente résolution à la MRC de Béancour ainsi qu'aux municipalités locales du territoire pour appui.

ADOPTÉE

6.8 Résolution numéro 25-04-60 Camp de jour- Appui à la demande déposé par la FQM

CONSIDÉRANT que la municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT que, malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT que ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes monitrices et moniteurs de 14 à 17 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT que les municipalités dispensant des services de camps de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

CONSIDÉRANT que, pour tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT que les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoin particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants bénéficiant de ce service;

CONSIDÉRANT que la FQM a déposé une lettre en date du 10 juin 2024 demandant à la ministre des Affaires municipale d'agir dans ce dossier;

SUR PROPOSITION DE monsieur Donatien Beaulieu il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Sainte-Marie soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipale le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;

Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;

Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

Que cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités et au député Donald Martel.

ADOPTÉE

6.9 Résolution numéro 25-04-61 Renouvellement des polices assurances

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford a une assurance accident concernant les employés-directeur (trice)- élus et pour les bénévoles;

CONSIDÉRANT que cette assurance doit être mis à jour aux 3 ans;

CONSIDÉRANT qu'une copie de cette mise à jour a été transmise aux membres du conseil;

Il est proposé par monsieur Pierre Sévigny et unanimement résolu :

D'autoriser la directrice générale à remplir, signer et envoyer la mise à jour du dossier d'assurance accident au courtier de la FQM

ADOPTÉE

6.10 Résolution numéro 25-04-62 Demande de contribution financière-Association de Soccer les Seigneuries

CONSIDÉRANT que l'Association de Soccer les Seigneuries font une demande de contribution financière de 200\$ auprès de la municipalité, afin de pouvoir offrir aux jeunes l'accès à une organisation encadrée;

CONSIDÉRANT qu'il y a 7 jeunes de Sainte-Marie de Blandford qui font partie de l'Association de Soccer les Seigneuries

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Monique Fortier et unanimement résolu,

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford octroi une contribution financière au montant de 200\$ à l'Association de Soccer les Seigneuries., selon l'article 91 al. 1(2) sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

6.11 Résolution numéro 25-04-63 Autorisation du chemin de détour demandé par le ministère des Transports lors de travaux

CONSIDÉRANT qu'une demande écrite par le ministère des transports, pour l'autorisation d'utiliser la route des Pionniers comme chemin de détour, pour des travaux de remplacement du ponceau 3820-1 sur la route 263 nous a été acheminée;

CONSIDÉRANT que les travaux sont prévus du 4 au 7 août 2025 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le ministère des transports est responsable des dommages occasionnés sur le chemin de détour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Desrochers et unanimement résolu,

Que la municipalité autorise le chemin de détour sur les routes suivantes : des Pionniers et des Bosquets du 04 au 7 août 2025 inclusivement;

Que si les travaux ne sont pas effectués dans les délais du 4 au 7 août 2025, le ministère des transports devra faire une nouvelle demande d'autorisation auprès de la municipalité.

ADOPTÉE

6.12 Résolution numéro 25-04-64 Autorisation de circuler sur nos routes-Bécancour à vélo

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une demande de passage, pour l'activité de Bécancour à vélos du 15 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le tracé est pour la route des Blés D'Or, rue des Bosquets jusqu'au numéro civique 140 et pour terminer par la route

des Cyprès du numéro civique 195 jusqu'à l'intersection de la route à Bouchard.

Il est proposé par monsieur Pierre Sévégné et unanimement résolu :

D'autoriser l'activité Bécancour à Vélo, de passer sur les routes appartenant à la Municipalité de Sainte-Marie de Blandford, le 15 juin 2025

ADOPTÉE

6.13 Résolution numéro 25-04-65 Partenariat camp de jour saison 2025

CONSIDÉRANT que la municipalité a une entente de partenariat de deux ans avec le Carrefour familial de Manseau;

CONSIDÉRANT que la municipalité renouvelle la contribution pour 2025 au montant de 1 100\$;

Il est proposé par monsieur Pierre Sévégné et unanimement résolu

Que la municipalité renouvelle sa contribution financière au montant de 1 100\$.

Que la municipalité s'engage à verser une somme au prorata des enfants inscrits, s'il y a un déficit pour le camp de jour.

ADOPTÉE

6.14 Résolution numéro 25-04-66 Contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions inc.

CONSIDÉRANT que PG Solutions inc. s'est porté acquéreur d'Infotech le 22 juin 2023 et que depuis, PG Solutions inc. est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT que depuis, PG Solutions inc. est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la MRC de Bécancour ainsi que pour plusieurs municipalités et villes du Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions inc. impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et de soutien des applications, et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT que les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % et indexés depuis;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT que la hausse minimale imposée par PG Solutions inc. est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT que cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour désire respecter la capacité de payer des contribuables;

SUR PROPOSITION DE monsieur Yves Desrochers

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de contester l'avis d'augmentation 2025 pour le contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) transmis par Infotech (PG Solutions inc.) et leur demande de revoir à la baisse cette augmentation;

IL EST AUSSI APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS; de s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions inc. par une facturation additionnelle aux MRC, municipalités et villes

IL EST AUSSI APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de demander aux MRC, municipalités et villes du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions inc.

ADOPTÉE

6.15 Résolution numéro 25-04-67 Paiement de la quote-part du transport adapté

CONSIDÉRANT que nous avons reçu la demande de paiement de la quote-part 2025 du transport adapté.

Il est proposé par monsieur Pierre Sévigny et unanimement résolu

D'autoriser le paiement de la quote-part pour le transport adapté/collectif tel que prévu au budget annuel d'opération au montant de 3 201.58\$

ADOPTÉE

6.16 Résolution numéro 25-04-68 Versement de l'aide financière-Club Social

(le conseiller monsieur Christian Desrochers, se retire de la discussion ainsi que de la décision)

CONSIDÉRANT que la directrice générale a reçu la demande écrite de la part du Club social de Sainte-Marie, afin de recevoir l'aide financière annuel 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'aide financière avait été planifiée au budget 2024;

Il est proposé par monsieur Michel Beauchesne et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à effectuer le paiement de l'aide financière au montant de 10 000.00\$.

Que le conseil municipal demande à recevoir les états financiers 2023-2024.

ADOPTÉE

7. Suivi de dossiers : Primeau eaux usées : les tests géotechniques sont terminés.

8. Aqueduc & Égout

8.1 Résolution numéro 25-01-69 Offre de service Techni-Consultant suivi financier-Projet Primeau eaux usées

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu l'offre de service de Techni-Consultant pour le suivi financier de la mise aux normes en eaux usées Primeau 2023;

CONSIDÉRANT que l'offre de service au montant de 20 250\$ avant taxes est admissible à l'aide financière Primeau;

CONSIDÉRANT que l'offre de service inclus, le règlement d'emprunt, la reddition de comptes et le financement permanent;

Il est proposé par monsieur Pierre Sévigny et unanimement résolu :

Que la municipalité accepte l'offre de service de Techni-Consultant pour le suivi financier au montant de 20 250\$ avant taxes pour le dossier mise aux normes eaux usées-Primeau 2023.

ADOPTÉE

8.2 Résolution numéro 25-01-70 Offre de service Techni-Consultant suivie financier-Projet Primeau eau Potable

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu l'offre de service de Techni-consultant pour le suivi financier de la mise aux normes en eau potable Primeau 2023;

CONSIDÉRANT que l'offre de service au montant de 20 250\$ avant taxes est admissible à l'aide financière Primeau;

CONSIDÉRANT que l'offre de service inclus, le règlement d'emprunt, la reddition de comptes et le financement permanent;

Il est proposé par monsieur Donatien Beaulieu et unanimement résolu :

Que la municipalité accepte l'offre de service de Techni-Consultant pour le suivi financier au montant de 20 250\$ avant taxes pour le dossier mise aux normes eau potable -Primeau 2023.

ADOPTÉE

8.3 Résolution numéro 25-01-71 Offre de service Techni-Consultant -Rapport stratégie de l'eau potable

CONSIDÉRANT que la municipalité doit annuellement remplir les normes et rapports de la stratégie d'économie en eau potable;

CONSIDÉRANT le manque de personnel en eau potable et en eaux usées;

CONSIDÉRANT que cette démarche est une obligation du ministère et bonifie les aides financières;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service a été reçue de Techni-Consultant, pour la stratégie d'économie en eau potable au montant de 3 995\$;

CONSIDÉRANT que l'offre de service, inclus la visite des installations, la validation des données, les rapports, la validation administratives, les recommandations, la rédaction du rapport pour le ministère et le plan d'action;

CONSIDÉRANT que ces frais sont admissibles au programme TECQ

Il est proposé par madame Monique Fortier et unanimement résolu :

Que la municipalité accepte l'offre de service de Techni-consultant pour la stratégie d'économie en eau potable au montant de 3 995\$.

ADOPTÉE

9. Voirie

9.1 Résolution numéro 25-04-72 Ouverture des soumissions fauchage des accotements 2025

CONSIDÉRANT que la directrice générale a fait les demandes de soumissions auprès de quatre fournisseurs, pour le fauchage des accotements pour la saison 2025;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues se détaillent comme suits :

Fournisseur	Prix forfaitaire	Taux horaire pour la 3 ^e levée
Richard Martel	Aucune soumission	
9189-9849 Québec inc.	4 780.40 \$ avant taxes	105.00\$
Entreprises N.G.	5 168.00\$ avant taxes	125.00\$
Entreprises MMR Turcotte inc.	5 000.00\$ avant taxes	112.00\$

Il est proposé par monsieur Donatien Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser l'octroi de contrat pour le fauchage des accotements 2025, à 9189-9849 Québec inc au prix forfaitaire de 4 780.40\$ avant taxes, tel que soumis au bordereau.

ADOPTÉE

9.2 Résolution numéro 25-04-73 Ouverture des soumissions balayage de rue et trottoir

CONSIDÉRANT que la directrice générale a fait la demande de soumissions auprès de trois fournisseurs pour le balayage de rue pour la saison 2025;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues se détaillent comme suits :

Fournisseur	Forfaitaire
Les entreprises Myrroy inc	3 575.00\$ avant taxes
Les entreprises Edouard Paquette	2 994.00\$ avant taxes
Arseno	Reçu en retard

Il est proposé par monsieur Yves Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser l'octroi de contrat pour le balayage de rue et trottoirs, à Les entreprises Edouard Paquette au prix forfaitaire de 2 994.00\$ avant taxes tel que soumis au bordereau.

ADOPTÉE

9.3 Résolution numéro 25-04-74 Ouverture des soumissions-Épandage d'abat poussière

CONSIDÉRANT que la directrice générale a fait la demande de soumission auprès de trois fournisseurs pour l'épandage d'abat poussière pour la saison 2025 ;

CONSIDÉRANT que les demandes de soumission sont faites pour la municipalité de Sainte-Marie de Blandford et pour la municipalité de Lemieux, afin d'avoir un meilleur taux possible;

Fournisseur	Prix au litres et total avant taxes	Prix pour 2 ^e épandage (option au besoins)
Enviro Solution Canada inc.	Reçu en retard	
Les Entreprises Bourget inc	0.4598 /litres 21 794.52\$ avant taxes	0.4598 /litres 21 794.52avant taxes
Somcc	Aucune soumission	

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ce détail comme suit :

Il est proposé par Pierre Sévigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser l'octroi de contrat pour l'épandage de l'abat poussière pour la saison 2025, à Entreprises Bourget au montant de 21 794,52\$ avant taxes tel que soumis au bordereau.

ADOPTÉE

9.4 Résolution numéro 25-04 -75 Nivelage des routes saisons 2025

CONSIDÉRANT que la municipalité doit planifier l'entretien des routes de gravier pour la saison 2025;

Il est proposé par Michel Beauchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que l'entretien (nivelage) de la route des Flamants soit fait par Transport R.P. Mailhot au montant de 125.00\$ / heure.

Que l'entretien (nivelage) des routes Oasis, Bocage-Savane, Vallée de la Forest et des Saumons soit fait par Excavation Denis Demers au montant de 153.00\$/heure.

ADOPTÉE

9.5 Résolution numéro 25-04-76 Entretien et nettoyage de fossé

CONSIDÉRANT que la résolution 24-04-65 entretien et nettoyage de fossé n'a pu être fait par manque de personnel;

CONSIDÉRANT que des demandes de prix ont été faites auprès de deux fournisseurs locaux, afin de connaître le taux horaire de leurs équipements afin de planifier les travaux d'entretien et de nettoyage des fossés;

CONSIDÉRANT que seul Excavation Denis Demers inc. a soumis son intérêt et nous a transmis la liste de prix ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire l'entretien et le nettoyage de fossé pour 2025 et avait une somme prévue au budget 2025 pour effectuer ses travaux;

Il est proposé par monsieur Yves Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité accepte les tarifs horaires soumis par Excavation Denis Demers pour les prix 2025, concernant le prix à l'heure pour les pelles et le camion 10 roues.

Que la municipalité désire faire l'entretien du côté des numéros civiques impairs de la rue des Bosquets au besoin et ce à partir du numéro civique 433 rue des Bosquets au numéro civique 335 rue des Bosquets.

Que la municipalité désire utiliser le service incendie afin de déboucher les ponceaux au besoin en même temps pour le nettoyage des ponceaux.

ADOPTÉE

10. Urbanisme

10.1 Dépôt du rapport des inspecteurs en bâtiment et en environnement : février et mars 2025.

10.2 Résolution numéro 25-04-77 Acceptation du projet de protocole d'entente

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour a mis sur pied, en 2015, un service d'inspection régional, fusionné avec le service de l'aménagement de manière à répondre adéquatement aux besoins des municipalités et des contribuables;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 569.0.1 du *Code municipal*, toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité locale, quelle que soit la loi qui la régit, une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le leur l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Parisville et de Saint-Pierre-les-Becquets ont informé la MRC et les municipalités membres de leur intention de quitter le service;

CONSIDÉRANT que la MRC et les municipalités de Deschailions-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Lemieux, Manseau, Sainte-Marie-de-Blandford, Sainte-Sophie-de-Lévrard et Saint-Sylvère ont tenu des rencontres afin d'actualiser le protocole d'entente afin de mieux refléter les besoins, d'inclure les rôles et responsabilités des parties signataires et de préciser les règles de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'un projet de protocole d'entente ayant pour objet l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement a été élaboré par la MRC en partenariat avec les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la MRC doit, conformément à l'article 569.0.1 *du Code municipal du Québec*, déposer un projet d'entente et le transmettre aux municipalités locales membres du service d'inspection régional;

CONSIDÉRANT que la résolution no. 2025-03-62, adoptée par le conseil des maires, lors de la séance du 19 mars 2025, entérine le projet de protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales membres de l'entente doivent dans les 60 jours qui suivent la réception des documents, transmettre à la MRC une résolution exprimant leur accord sur le projet de protocole;

Il est proposé par monsieur Christian Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De confirmer à la MRC de Bécancour notre accord sur le projet de protocole d'entente du service d'inspection régional;

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford délègue à la municipalité régionale de comté de Bécancour sa compétence relative

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

à l'application de la réglementation d'urbanisme et de celle relative à l'environnement conformément au protocole d'entente.

ADOPTÉE

11. Varia

12. Période de questions débute à 20 :37 et termine à 21:11

Plusieurs questions et ils ont tous obtenus réponse

13. Ajournement ou levée de l'assemblée

Résolution numéro 25-04-78 **l'agenda étant écoulé, l'assemblée est levée sur proposition de monsieur Pierre Sévégné à 21 :11**

Ginette Deshaies, Mairesse

Sophie Millette, Directrice générale et greffière-trésorière